



# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-240

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,  
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,  
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,  
Vu la demande en date du 27 Mars 2025 formulée par le Cercle des Amis des Garniers, représenté par  
Monsieur Alain HOUCHOU, pétitionnaire, relative à l'organisation de la Fête du 1<sup>er</sup> Mai.

**Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'installer une brocante.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation sont interdits sur le village des Garniers à l'exception des véhicules de secours, de police et de gendarmerie le **Jeudi 1<sup>er</sup> Mai 2025 de 6 heures à minuit**.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est tenu de se soumettre aux obligations prévues en matière de brocante/vide-grenier auprès des autorités compétentes, de respecter et de faire respecter les prescriptions relatives à la sécurité des personnes et des biens ainsi que de déferer aux injonctions des personnes investies des pouvoirs de police. De plus, le pétitionnaire devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours.

**ARTICLE 3** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Alain HOUCHOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 28 Mars 2025  
L'Adjoint à la Sécurité,



Sylvain HERMAN